

DÉLIBÉRATION n° 2024/050

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Travaux de toiture et pose de PAC à l'école Baratgin - Modification du plan de financement

Un dossier portant sur le changement du système de chauffage de l'école BARATGIN au profit de pompes à chaleur (PAC) et la rénovation de la toiture a été déposé auprès du Département et de l'Etat. Le prévisionnel des travaux s'établissait à 216 667€ HT.

L'Etat, au titre de la DETR 2023, a accordé 80 000€.

Par la suite, la commune a introduit une demande pour engager en priorité les travaux de sécurisation de la route de Galan.

Les 80 000€ de DETR attribués à l'école BARATGIN ont été séquencés en 2 phases : 40 000€ au titre de 2023 et 40 000€ au titre de 2024, ce qui a permis de bénéficier de 40 000€ de DETR sur le programme de la route de Galan.

Il convient de mettre ainsi à jour le plan de financement pour l'école BARATGIN en tenant compte des éléments suivants :

- **2023 : 11 636€ HT = recherche de fuites et réparations**
- **2024 : 108 000€ HT (PAC) et 22 000€ (toiture, suite des réparations secteur cantine).**
- **2025 : 75 041€ toiture préau et/ou isolation des faux plafonds.**

	2023	2024	2025	TOTAL
Travaux phase 1 HT	11 636€	108 000€		216 667€ HT
Travaux phase 2 HT		22 000€	75 041€	
DETR 2023	40 000€			80 000€
DETR 2024		40 000€		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

- La modification du plan de financement selon le phasage présenté ci-dessus

AUTORISE

- Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,




Affiché le 27 février 2024